


AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE ET À L'ISOLATION DU BÂTI PAR L'EXTÉRIEUR



**Vous habitez
en centre-bourg
et vous souhaitez
rénover ou isoler
votre façade ?**

La ville d'Aubière accompagne les propriétaires privés dans leur demande de rénovation de leurs façades et devantures :

- Conseil gratuit
- Accompagnement dans vos démarches d'urbanisme
- Attribution d'une subvention

Habiter durable et confortable

Propriétaires ou copropriétaires, vous envisagez des travaux de ravalement et/ou d'isolation ?

La ville d'Aubière, engagée dans une démarche de qualité urbaine met à votre disposition des aides financières pour accompagner vos projets.

Un ravalement protège l'intérieur de l'immeuble de l'humidité et empêche la maçonnerie de s'abîmer. L'opération joue aussi un rôle dans la valorisation du patrimoine et contribue à l'amélioration générale du cadre de vie et de l'environnement urbain.

Objectifs

- ➔ accompagner les propriétaires et les commerçants désireux d'entreprendre des travaux sur leur façade ou leur devanture,
- ➔ apporter une assistance technique dans les choix des prescriptions (localisation, nature des travaux, conditions...) ainsi qu'une aide financière.

Quels immeubles sont concernés ?

Les immeubles privés de plus de 10 ans présents en centre-ville (périmètre disponible en mairie). Le périmètre d'intervention intègre de nombreux quartiers centre bourg.





Montant de l'aide municipale

Le montant de la subvention est calculé en fonction de la nature des travaux.

➔ Ravalements de façades :

Ravalement de façade : aide à hauteur de 20% d'un plafond de travaux de 8 000 € HT soit une aide maximum de 1 600 €.

Ravalement avec isolation par l'extérieur : aide à hauteur de 20% d'un plafond de travaux de 10 000 € HT soit une aide maximum de 2 000 €.

➔ Une aide municipale complémentaire pour certains travaux : 20% du montant HT

Des travaux spécifiques entraînant un surcoût et réalisés dans le cadre d'un ravalement complet de l'immeuble 20% du montant HT (dissimulation de câbles ou de coffret électrique ou gaz, ferronneries, pierres de taille défectueuse...).

➔ Une aide municipale réservée aux commerçants pour la réfection de la vitrine ou de l'enseigne dans le cadre du ravalement complet de l'immeuble :

- une enseigne conforme au nouveau règlement : **une prime de 1 600 € par commerce**,
- une vitrine en réfection totale : **30% du montant des travaux HT**, aide plafonnée à 1 000 €,
- une vitrine pour des travaux d'entretien : **15% du montant des travaux HT**, aide plafonnée à 500 €.

Vous êtes intéressés ?

Le service urbanisme se tient à votre disposition pour tout complément d'information, prise de rendez-vous ou dépôt de dossier (04 73 44 01 09 / services.techniques@ville-aubiere.fr).

Il vous accompagnera dans toutes les étapes de votre projet.

Il est impératif d'obtenir l'accord de subvention avant tout démarrage de travaux.



Contact

Mairie d'Aubière

Services Techniques

Place de l'Hôtel de Ville - 63170 Aubière

04 73 44 01 09

services.techniques@ville-aubiere.fr



ville-aubiere.fr